

**MAIRIE DE  
L'ORBRIE**

21, rue du Docteur Audé  
85200 L'ORBRIE  
Tél. 02 51 69 06 72  
mairie.lorbrie@orange.fr



**Conseil municipal du 26 novembre 2024**

Membres en exercice	14
Membres présents	10
Pouvoir(s)	1
Votants	10 + 1 pouvoir

Le 26 novembre 2024, à 20h00, le Conseil municipal de L'Orbrie, dûment convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire.

**Présents** : Nicolas CELLIER, Florian CHAPILLON, Maryse FALLOURD, Claude GRATEAU, Jean Charles GUIADEUR, Jean-Luc LAMY, Noëlla LUCAS, Pascal PIERRE, Jérôme PIQUET, Richard SANSONE.

**Excusés** : Annie DUJARDIN, Jean-Luc GILLIER, Isabelle MINAUD, Lydie ROBUCHON.

**Secrétaire de séance** : Jean Charles GUIADEUR.

Jean-Luc GILLIER a donné pouvoir à Jean-Luc LAMY.

**Ordre du jour**  
**Ouverture de la séance**

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance – Jean Charles GUIADEUR ;
- 2 Arrêt du procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- 3 Déclarations d'intention d'aliéner ;
- 4 Protection sociale complémentaire (risque prévoyance) – Adhésion définitive au contrat collectif proposé par le Centre de gestion à compter du 01/01/2025 ;
- 5 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2026-2029 – Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;
- 6 Attribution d'une prime rénovation de toiture pour un projet de locatif 15 route de Puy Chabot ;
- 7 Devis d'entretien annuel 2025 du parc de la Grotte ;
- 8 Devis pour réaliser des aménagements de voirie ;
- 9 Avenant au contrat de bail du cabinet infirmier suite au départ en retraite d'une infirmière ;
- 10 Présentation du rapport 2023 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- 11 Lotissement les Vignes – Crédits d'ordre budgétaire pour comptabiliser les écritures de stocks de fin d'exercice

N°2024-26/11-1

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il est de tradition que les conseillers municipaux remplissent cette fonction chacun à tour de rôle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE Jean Charles GUIADEUR** en qualité de secrétaire de séance.

N°2024-26/11-2

### **Arrêt du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2024 a été transmis par courriel le 19 novembre 2024 à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

N°2024-01/10-3

### **Déclarations d'intention d'aliéner**

#### **Bien bâti 3 et 5 cour de Bône**

Madame le Maire :

- informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Hélène AUVINET, notaire à 85570 L'Hermenault, le 6 novembre 2024, se rapportant au bien bâti suivant :
  - Section B numéros 326, 335, 336, 338, 342, 337 (droits indivis), 345 (droits indivis)
  - Situation : 3 et 5 cour de Bône, village de Bône
  - Superficie : 644 m<sup>2</sup>, droits indivis 171 m<sup>2</sup>
  - Propriétaire : SAS CONTAIN'UP, Monsieur CHAUVIRÉ, 85200 Fontenay-le-Comte
  - Acquéreur : non spécifié

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption.

#### **Bien bâti 32 rue du Lavoir**

Madame le Maire :

- informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Patricia BILLON-MICHAUD, notaire à 85200 Fontenay-le-Comte, le 18 novembre 2024, se rapportant au bien bâti suivant :
  - Section B numéro C 724, droit de passage sur la parcelle communale C 808
  - Situation : 32 rue du Lavoir
  - Superficie : 1008 m<sup>2</sup>
  - Propriétaire : Monsieur Valentin RIVASSEAU demeurant à L'Orbrie
  - Acquéreurs : Monsieur et Madame Pascal et Liliane REGNIER 85200 Fontenay-le-Comte

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption.

### **Bien bâti 24 rue de la Gravée**

Madame le Maire :

- informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Patricia BILLON-MICHAUD, notaire à 85200 Fontenay-le-Comte, le 19 novembre 2024, se rapportant au bien bâti suivant :
  - o Section B numéros 947, 948, 949
  - o Situation : 24 rue de la Gravée, village de Bône
  - o Superficie : 347 m<sup>2</sup>, 10 m<sup>2</sup>, 49 m<sup>2</sup>
  - o Propriétaire : Monsieur Charles SUIRE demeurant à L'Orbrie
  - o Acquéreur : Monsieur Pierre MENAGER 92200 Neuilly-sur-Seine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption ;
- considérant que la parcelle cadastrée section B numéro 948, d'une contenance de 10 m<sup>2</sup>, fait partie de la voirie communale, **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour régulariser cette emprise foncière sur le domaine public communal à l'occasion de la vente du bien, en fixant le prix de cession à l'euro symbolique, frais d'acte en sus à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de régularisation.

N°2024-26/11-4

### **Protection sociale complémentaire (risque prévoyance) – Adhésion définitive au contrat collectif proposé par le Centre de gestion à compter du 01/01/2025**

Madame le Maire :

- EXPOSE que, dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 12 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et à la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- EXPLIQUE qu'ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :
  - o engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024 ;
  - o lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

  - ✓ l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
  - ✓ un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- ✓ le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.
- PRECISE, qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :
  - choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou bien 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
  - définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L.227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif départemental du 4 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de L'Orbrie ;
- **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de **50 %** de la cotisation acquittée par les agents.

N°2024-26/11-5

**Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2026-2029 –  
Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale de la Vendée**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Madame le Maire :

- expose l'opportunité pour la commune de L'Orbrie de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- rappelle que la commune de L'Orbrie adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :**

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents de travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la commune sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur ;
- précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE HABILITATION** au Centre de Gestion agissant pour le compte de la commune de L'Orbrie, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N°2024-26/11-6

**Attribution d'une prime rénovation de toiture pour un projet de locatif  
15 route de Puy Chabot**

Madame le Maire :

- rappelle la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2020 approuvant le principe d'une participation financière communale au titre de l'embellissement des façades / toitures en centre bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de communes. Une contribution communale à hauteur de 500 € par dossier a été définie, à raison de deux attributions par an.
- expose que Monsieur Julien AVIT, qui a acquis la maison située 15 route de Puy Chabot pour la réhabiliter en logement locatif, souhaite réaliser des travaux de couverture chiffrés à 4 845,76 € TTC ; le chantier doit démarrer en décembre 2024 ;
- rappelle que deux attributions sont déjà accordées au titre de 2024 ; cependant l'un des bénéficiaires, Madame GRENOUILLEAU, a informé la mairie que ses travaux étaient reportés au printemps 2025, faute de disponibilité du maçon ;
- propose donc de retenir le dossier de Monsieur AVIT au titre de 2024 et de conserver celui de Madame GRENOUILLEAU pour 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention rénovation de toiture d'un montant de 500 € à Monsieur Julien AVIT pour la maison locative située 15 route de Puy Chabot ;

- informé du report au printemps 2025 des travaux projetés par Madame GRENOUILLEAU, **ACCEPTÉ** de déplacer ce dossier en 2025, en prenant acte qu'une seule attribution ne sera plus possible pour respecter le quota annuel de deux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au paiement de la subvention attribuée à Monsieur Julien AVIT sur le budget de l'exercice 2024.

N°2024-26/11-7

**Devis d'entretien annuel 2025 du parc de la Grotte**

Madame le Maire :

- rappelle que l'entreprise Paysage Sympa de Mervent réalise l'entretien du parc de la Grotte dans le cadre d'un contrat annuel ;
- présente la proposition de ce prestataire pour l'année 2025 qui se décompose comme suit :

Entretien des zones enherbées	3 426,00
Entretien des allées (rabot de piste)	467,00
Entretien des sous-bois	1 676,00
Entretien des bosquets	1 611,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 180,00</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>8 616,00</b>

Considérant que l'entretien réalisé par l'entreprise Paysage Sympa donne satisfaction, et que le montant annuel de la prestation se maintient (8 203,20 € TTC en 2024) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de renouveler la prestation de l'entreprise Paysage Sympa de Mervent, qui est acceptée au prix annuel de 7 180,00 € HT / 8 616,00 € TTC ;
- **DIT** que les interventions prévues, par exemple le nombre de tontes dans l'année, pourront s'adapter selon besoin, en fonction notamment de la météo et des manifestations dans le parc.

N°2024-26/11-8

**Devis pour réaliser des aménagements de voirie**

Monsieur Jean-Luc LAMY, rapporteur :

- expose que, pour prévenir le ruissellement des eaux lors des évènements pluvieux, des aménagements de voirie sont nécessaires :
  - creusement de fossés obstrués chemin du Baudry, chemin de la Noue, chemin de la Friche, à l'entrée Quatre bois, rue de la Chaume, route de Puy Chabot ;
  - travaux de busage sur une portion de la route de Pissotte visant à restaurer le réseau pluvial vétuste ;
  - pose de caniveaux sur le parking de la salle polyvalente, à l'entrée et devant les marches ;
- présente les réponses des trois entreprises locales consultées :

Bobineau TP 85 Fontenay	Ne donne pas suite faute de temps	
Rineau TP 85 Maillezaïs	33 061,90 € HT	39 674,28 € TTC
Guillaume Terrassement 85 CEZAIS	33 580,90 € HT	40 297,08 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement de voirie destinés à mieux canaliser les eaux de ruissellement qui se déversent épisodiquement en surabondance ;
- **ACCEPTE** à cet effet le devis de l'entreprise Rineau TP d'un montant global de de 33 061,90 € HT / 39 674,28 € TTC dont :

Fossés	12 007,40 € HT	14 408,88 € TTC
Réseau pluvial route de Pissotte	16 296,50 € HT	19 555,80 € TTC
Caniveaux salle polyvalente	4 758,00 € HT	5 709,60 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>33 061,90 € HT</b>	<b>39 674,28 € TTC</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis sur le budget de l'exercice 2024 (le cas échéant dans les reports de l'exercice).

*Pascal PIERRE observe que l'augmentation de la surface bitumée sur la place de l'Europe entraîne une stagnation de l'eau autour des bacs de tri lorsqu'il pleut abondamment.*

N°2024-26/11-9

### **Avenant au contrat de bail du cabinet infirmier suite au départ à la retraite d'une infirmière**

Madame le Maire :

- rappelle que Mesdames Geneviève BLANCHARD et Maryline MIMEAU, infirmières libérales, associées dans le cadre d'une SCM (société civile de moyens), louent le cabinet infirmier situé 4 venelle du Prieuré depuis 2001.

Ce local professionnel, qui appartenait à la Communauté de communes, a été rétrocédé à la Commune en 2016.

Depuis cette date, un contrat de bail est conclu entre la commune et les deux associées.

- explique que Madame Geneviève BLANCHARD faisant valoir ses droits à la retraite et se retirant de la SCM, il convient d'actualiser le contrat de location en modifiant le preneur du bail ;
- demande en outre au conseil municipal si sa décision du 19 décembre 2023 de figer le montant mensuel du loyer à 345 € jusqu'au 31 décembre 2026 est maintenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du départ à la retraite de Madame Geneviève BLANCHARD le 31 décembre 2024, en la remerciant de ses services auprès de la population ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à établir un avenant au contrat de bail du cabinet infirmier afin d'actualiser le preneur du bail et prendre en compte l'arrivée d'une nouvelle associée ;
- **DÉCIDE** de maintenir le montant du loyer mensuel du local infirmier à 345 € jusqu'au 31 décembre 2026 comme défini par délibération du 19 décembre 2023.

N°2024-26/11-10

### **Présentation du rapport 2023 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Madame le Maire :

- rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte de l'intercommunalité;

- expose que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 dispose que le Maire présente à son conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- informe de la synthèse du rapport établi par Vendée Eau pour l'année 2023 : présentation de Vendée Eau, indicateurs techniques, financiers et de performance du service public de l'eau potable, synthèse des principales données ;
- précise que ce document est mis à la disposition du public en mairie et accessible à tous les usagers sur le site de Vendée Eau ;
- invite le conseil municipal à prendre acte de la communication dudit rapport et à formuler ses observations éventuelles.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau au titre de l'année 2023.

N°2024-26/11-11

### Lotissement les Vignes – Ecritures de stocks de fin d'exercice

Madame le Maire :

- expose qu'il convient de prévoir les crédits d'ordre budgétaire afin de comptabiliser les écritures de stocks liées à l'achèvement du lotissement les Vignes ;
- à cet effet, propose d'inscrire une prévision de 42 000 € HT en entrée de stocks correspondant au montant HT des travaux chiffrés pour finir les voiries et poser les candélabres. Le même montant est porté en sortie de stocks (prix de revient du dernier lot vendu qui supporte toute la charge des travaux).

#### DECISION MODIFICATIVE N°1-2024 ECRITURES DE STOCK

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 000.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 000.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>84 000.00 €</b>		<b>84 000.00 €</b>

Considérant que le dernier lot est vendu ;

Considérant que les travaux de finition, estimés à 42 000 € HT, ont démarré et doivent s'achever en décembre 2024 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE DE PROCÉDER** à la décision modificative n°1-2024 du budget lotissement les Vignes comme dessus, ayant pour objet d'ouvrir les crédits d'ordre budgétaire nécessaires pour comptabiliser les écritures de stocks de l'exercice ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour clôturer le budget et le service TVA liés à l'aménagement du lotissement les Vignes dès lors que l'achèvement total sera déclaré.

## QUESTIONS DIVERSES

### Contrat de restauration scolaire

La société Restoria informe que le prochain ajustement trimestriel interviendra le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Il conduit à une hausse de + 0,658%.

Les nouveaux prix par plat qui s'appliqueront sont :

<b>Grammage maternelle</b>	<b>au 30/11/2024</b>	<b>au 01/12/2024</b>
Entrée	0.356 € TTC	0.358 € TTC
Plat protidique	2.040 € TTC	2.054 € TTC
Garniture	0.899 € TTC	0.905 € TTC
Fromage	0.370 € TTC	0.372 € TTC
Dessert	0.370 € TTC	0.372 € TTC
<b>Total 5 éléments</b>	<b>4.035 € TTC</b>	<b>4.062 € TTC</b>
<i>Plat protidique en grammage élémentaire</i>	<i>2.170 € TTC</i>	<i>2.185 € TTC</i>

### Magasin API

Une lettre cosignée des conseillers présents est adressée à l'enseigne, déplorant l'ajournement brutal du projet et rappelant le sentiment d'incompréhension qui a suivi.

Toutefois, la commune reste dans l'attente de ce nouveau service et est déterminée à rouvrir le dossier en 2025 pour satisfaire à la demande de la population.

### Constitution d'un groupe WhatsApp « Agenda de l'Orbric »

Par courriel du 20/11/2024, Madame Anne NOBLET, habitante, impliquée dans la vie associative, informe de la création d'un groupe WhatsApp dénommé « Agenda de l'Orbric » dont l'objet est d'annoncer les événements culturels, sportifs et toute manifestation se déroulant à L'Orbric.

Les associations communales sont invitées à rejoindre le groupe « Asso de l'Orbric » pour communiquer leurs annonces.

Le bulletin municipal avec sa page « A vos agendas » et le site communal avec sa rubrique « Agenda » annoncent aussi les événements associatifs.

La dénomination quasi-similaire pourrait prêter à confusion en amenant à penser que ce groupe WhatsApp est porté par la mairie alors qu'il relève d'une initiative privée.

Pour cette raison, l'emploi de cette dénomination semble gênant.

Il est convenu de rencontrer Madame NOBLET, administratrice de ce groupe afin de s'entendre à l'amiable sur le choix d'un autre nom non équivoque.

### Demande de Monsieur Germain THEIL pour acquérir une bande de terre communale à l'Almanach

Madame le Maire donne lecture de la demande de Monsieur Germain THEIL, en date du 25/11/2024, en vue d'acquérir la bande de terre communale cadastrée section B numéro 919, d'une contenance de 414 m<sup>2</sup>, située entre sa propriété 38 route de Mérité et celle de Monsieur STRAZZULLA 39 rue de l'Almanach.

Cette bande débouche d'un côté sur la route de Mérité et de l'autre sur le lotissement de l'Almanach.

Le motif invoqué est d'améliorer son espace extérieur et sa clôture.

Un réseau d'assainissement collectif et un réseau pluvial passent sous ce chemin, ce qui génère une servitude pour l'entretien des canalisations.

Le conseil municipal est invité à réfléchir à cette demande d'acquisition qui sera débattue lors d'un prochain conseil.

### **Affaire V-IP COM / SIEMENS**

La société Siemens propose une médiation qui conduirait la commune à verser une partie de la somme en litige sur la base d'un accord à l'amiable.

Compte tenu du caractère abusif de la démarche commerciale de la société V-IP COM, le conseil municipal refuse la proposition de médiation.

### **Eclairage public**

Les nouveaux horaires de coupure seront programmés lors de la maintenance de décembre. Pour rappel, la modification vise à couper l'éclairage à 22h00 au lieu de 21h30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.**

---

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire,

Jean Charles GUIADEUR



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Noëlla LUCAS

